EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 384

Marché public de prestations intellectuelles n° 2024-027

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la plaine des sports du Luat de la ville d'Eaubonne

Signature de l'avenant n° 01

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-1 ;

VU la délibération n° 2026/018 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;*

VU la décision de la Maire n° 2025/136 en date du 9 avril 2025 autorisant la signature du marché public de prestations intellectuelles n° 2024-027 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la plaine des sports du Luat de la ville d'Eaubonne pour un montant d'honoraire global et forfaitaire de 61 697,75 € H.T. pour les phases n° 01 et 02, pour un montant d'honoraire global et forfaitaire provisoire de 25 000,00 € H.T. pour la phase n° 03 pour une enveloppe prévisionnelle de travaux fixée à 200 000,00 € H.T. soit 240 000,00 € T.T.C. ;

VU le Cahier des Clauses Administratives du marché n°2024-027 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la plaine des sports du Luat de la ville d'Eaubonne, et notamment ses articles 1.6.2, 8.1 et 8.2 ;

CONSIDÉRANT que l'article 1.6.2 du C.C.A.P. impose que l'architecte soit obligatoirement le mandataire du groupement lors de la phase de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que l'article 1.6.2 du C.C.A.P. stipule également que si l'opérateur chargé de réaliser la phase d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage n'est pas l'architecte désigné pour signer les autorisations d'urbanisme lors de la phase de Maîtrise d'Œuvre alors le rôle de mandataire solidaire du groupement sera dit « glissant » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à ce titre, de désigner l'E.I.R.L. G. ORLIAC, architecte HMNOP et paysagiste, comme mandataire du groupement solidaire à compter de la phase n° 3 de Maîtrise d'Œuvre ;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 8.1 et 8.2 du C.C.A.P. le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage au stade de l'APD est arrêté à 240 694,45 € H.T., et que le taux de rémunération reste fixé à 12,50 %, la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre est ainsi fixée à 30 086,81 € H.T., ce qui entraîne une plus-value de 5 086,81 € H.T. ;

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : DE SIGNER** l'avenant n° 01 au marché public de prestations intellectuelles n°2024-027 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la plaine des sports du Luat de la ville d'Eaubonne avec la société **PHILIPPE BUISSON,** *sise 56, Rue des Poissonniers - 75018 PARIS* – ***SIRET :* 499 747 822 00017** ;
- **ARTICLE 2 : DE DIRE** que l'avenant a pour objet de formaliser le changement de mandataire du groupement ;
- **ARTICLE 3 : DE DIRE** que l'avenant a également pour objet d'arrêter le montant prévisionnel des travaux et de fixer le montant définitif des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre ;

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261103-DEC2026-384-AU
Date de réception préfecture : 03/11/2026

- **ARTICLE 4 : DE DIRE** que le nouveau montant du marché public est ainsi porté à 91 784,56 € H.T. soit 110 141,47 € T.T.C., toutes phases confondues (phase n° 01, phase n° 02 et phase n °03) ;

- **ARTICLE 5 : DE DIRE** que les autres clauses du marché public demeurent inchangées ;

- **ARTICLE 6 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;

- **ARTICLE 7 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 03 NOV. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 03/11/20266
Publiée le : 03/11/20266
Exécutoire le : 03/11/20266

L'agent en charge de certifier du caractère exécutoire de l'acte :

☐ **Valérie POULIQUEN** **Cheffe Secrétariat Général**	☐ **Arnaud AGNONA** **DAGAJ**
☐ **Karima BENTOUT** **DGA Ressources**	☐ **Lylian SÉNÉCHAL** **Directeur Général des Services**

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261103-DEC2026-384-AU
Date de réception préfecture : 03/11/2026